

Exploitants agricoles : plus que quelques jours pour déposer votre déclaration Pac



© 2025 Les Echos Publishing

Comme chaque année à cette époque, les exploitants agricoles doivent procéder à leur déclaration de surface pour pouvoir bénéficier des différentes aides servies au titre de la politique agricole commune (aides découplées, aides couplées végétales, aides servies au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques, indemnité compensatoire de handicap naturel, aide en faveur de l'agriculture biologique, aide à l'assurance récolte, écorégime). Une déclaration qui, on le rappelle, doit être obligatoirement souscrite en ligne sur [le site Télépac](#).

Un certain nombre de nouveautés sont à signaler cette année, notamment la possibilité de continuer à déclarer en jachère, et non en prairie permanente, une parcelle qui est en jachère depuis plus de 5 ans si elle remplit certaines conditions et aussi de choisir entre deux options s'agissant de l'obligation de la BCAE 7 (rotation des cultures) de la conditionnalité.

En pratique, les télédéclarations peuvent être effectuées depuis le 1^{er} avril dernier, la date butoir étant fixée au jeudi 15 mai 2025 à minuit. Sachant que, une fois déposé, le dossier pourra être modifié jusqu'au 20 septembre sans pénalité.

À noter : la date d'échéance pour la télédéclaration des aides bovines et des aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio est également fixée au 15 mai 2025.

Remplir cette déclaration est un exercice souvent compliqué, qui peut nécessiter un accompagnement de la part d'un conseiller (direction départementale des territoires, chambre d'agriculture, par exemple). À ce titre, un numéro vert est mis à la disposition des exploitants pour toute question relative à leur déclaration : 0 800 221 371. Par ailleurs, toutes les notices explicatives 2025 sont disponibles sur Télépac.

© 2025 Les Echos Publishing